

# L'asile ecclésiastique dans un Etat de droit moderne

*Dans le sillage d'une situation concrète d'octroi de l'asile ecclésiastique, le Conseil synodal a élaboré un document de référence et un memento à l'usage des paroisses. Il permet ainsi à l'ensemble des intéressés une approche réfléchie de ce sujet.*



 Pia Grossholz-Fahrni  
cheffe du département CETN-Migration

«Une information évolutive de toutes les parties concernées est très importante.»

En 2016, l'asile ecclésiastique est redevenu un sujet d'actualité. Une paroisse a en effet décidé d'abriter une jeune femme avec ses deux enfants et d'intervenir auprès du secrétariat d'Etat à l'économie pour qu'il procède à un réexamen des faits: un cas qui a trouvé un large écho dans les médias. En proposant un document de réflexion et un memento pratique, le Conseil synodal souhaite mettre à la disposition

des paroisses des bases de décision permettant à ces dernières de bien étayer leurs réflexions et de prendre une décision d'octroi ou non de l'asile ecclésiastique et d'engager leurs responsabilités en toute connaissance de cause.

Dans un Etat de droit moderne, il n'existe pas de zones de non-droit. Les autorités de l'Etat ont toujours la possibilité, munies des documents juridiques nécessaires, de pénétrer dans les Eglises, paroisses et maisons de paroisse. Dans une situation d'asile ecclésiastique, il convient de garder à l'esprit cette réalité et de la communiquer à toutes les parties concernées. Faire connaissance au préalable des personnes auxquelles on souhaite accorder l'asile ecclésiastique et construire une relation de confiance avec elles s'avèrent une condition indispensable.

Dans un contexte d'absence d'issue et lorsque tous les moyens légaux à disposition ont été épuisés, l'asile ecclésiastique vise à donner à la fois un espace et du temps pour revoir une situation donnée. En accordant l'asile ecclésiastique, une paroisse ne se dresse pas contre les lois en vigueur mais elle demande aux Pouvoirs publics de reconsidérer la situation. Une démarche qui permet de soulever des contradictions, d'apporter des faits nouveaux ou de prendre en considération l'état de santé de la personne concernée. Dans une telle situation, il est important de collaborer avec des juristes et de les charger d'examiner le dossier. L'asile ecclésiastique est en quelque sorte un appel qui souligne le caractère forcément imparfait de tout ordre juridique et vise à faire évoluer l'application du droit.

Après examen de sa part, il est possible que le secrétariat d'Etat aux migrations s'en tienne à sa décision initiale et que les personnes concernées doivent être renvoyées dans leur pays d'origine ou dans un autre pays européen. Dans certaines circonstances, il est aussi envisageable que quelqu'un accompagne les personnes concernées lors de leur voyage de retour et s'assure qu'elles trouvent sur leur lieu de destination un accueil et une prise en charge qui préservent leur dignité humaine.

Tout au long de cet accompagnement, il est essentiel que le bien-être des personnes en quête d'asile reste au cœur des préoccupations. Il s'agit en effet de LEUR vie, de LEUR situation; ce sont donc elles qui doivent dire ce qu'elles veulent et l'on ne peut en aucun cas leur imposer des décisions auxquelles elles n'adhèrent pas.

L'asile ecclésiastique n'est pas simplement une activité qu'une paroisse peut proposer en parallèle à ses autres tâches; un tel engagement requiert en effet beaucoup de temps et d'obstination. Le conseil de paroisse et toute l'équipe des collaboratrices et collaborateurs doivent porter une telle démarche. Une information évolutive de toutes les parties concernées est très importante. Le contact avec les Pouvoirs publics doit être établi le plus rapidement possible. Ce n'est qu'à ces conditions que l'asile ecclésiastique pourra réellement atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. ■